

"qu'elles ont pris naissance en même temps et grandi dans les mêmes aspirations, tendant à un même but.

"Au manque de confiance que nous avons eu nous-mêmes, M. Vézina a attribué la marche lente de nos progrès et comme remède à apporter à notre maladie, a recommandé l'union dans le travail. L'orateur fut plusieurs fois interrompu par de longs applaudissements.

"M. Chs Duquette, Inspecteur général de la société, souleva un vif intérêt lorsqu'il raconta les débuts du cercle Leclere. Les nobles pensées qu'il eut à exprimer en faveur de la France, la mère-patrie, vers laquelle se tournent tous les regards, ont vivement touché ses auditeurs et un tonnerre d'applaudissements a exprimé les sentiments de la foule.

"Dans l'intervalle des discours, il y eut programme musical auquel ont participé le quatuor du cercle, composé de MM. F. X. Caya, G. A. Paradis, Dolar Fontaine et Napoléon Brissette. "Le Gondolier" "La Mère Michel a perdu son Chat" et "O Canada" ont été les morceaux que nous avons écoutés avec plaisir.

"M. Arsène Dussault, âgé de 11 ans, a exécuté avec un talent fort rare, vu son âge, deux morceaux de piano.

"Mlle Dolorès Savard a exécuté sur le piano deux morceaux de musique. Elle a eu les honneurs du rappel.

"M. Moïse Potvin, le comédien bien connu, a tenu son auditoire dans un continu rire pendant le temps de sa représentation.

"Mlle Rose Alba Robillard a exécuté sur le violon deux jolis morceaux. Inutile de dire qu'elle a eu de nombreux applaudissements.

"Il y eut aussi trio de musique, par Mlle Blanche Pelletier, Mlle Dolorès Savard et Maurice Savard. Mlle Savard au piano et M. Savard sur le violon accompagnèrent leur sœur qui a chanté à ravir plusieurs sélections.

"La séance s'est terminée par une très amusante comédie intitulée "La Chambre à Deux Lits" par MM. Joseph Guertin et J. C. Prince.

"En un mot la fête a été aussi belle qu'on pouvait le désirer, la preuve en a été donnée par le grand nombre de personnes qui sont restées jusqu'à la fin de la séance; elles ont emporté avec elles, il est certain, un inoubliable souvenir de la fête.

ARRETE DU BUREAU EXECUTIF. SESSION 1916.—CONSEIL GENERAL.

Avis est, par la présente, donné à qui de droit que le Bureau Exécutif de l'Alliance Nationale a arrêté ce qui suit:

"Le Conseil Général est convoqué en Session régulière, pour dimanche, le six août 1916, à 8 heures du soir, à l'hôtel "de ville de la cité de Hull, Qué".

En foi de quoi j'ai signé,

Le Secrétaire Général,

G. MONET.

NOTES DE MUTUALITE

Soyez ponctuels dans le paiement de vos contributions.

Avant d'abandonner votre certificat, pensez à la responsabilité que vous incombent votre famille.

Si chaque membre comprenait bien ses devoirs il devrait faire admettre au moins un membre.

Projets d'Amendements aux Statuts qui seront soumis à la prochaine session du Conseil Général par le Bureau Exécutif.

PROJET No 1 BUREAUX DE PERCEPTION.

Il est proposé que les statuts soient amendés en substituant au texte de ce chapitre le texte suivant:

Article 383:—Il est institué des bureaux de perception dans les paroisses où il ne peut être recruté un nombre de membres suffisant pour fonder un cercle. Ces bureaux de perception sont sous la juridiction immédiate du Bureau Exécutif.

Article 384:—Les membres du Bureau Exécutif, l'Inspecteur en chef et les représentants du Président général ont qualité pour organiser des bureaux de perception. Ces bureaux sont définitivement institués par décision du Bureau Exécutif.

Article 385:—Les bureaux de perception se composent:

- 1.—d'un Percepteur.
- 2.—d'un Comité de Surveillance,
- 3.—des membres affiliés.

Article 386:—Le Percepteur est nommé par le Bureau Exécutif et ses attributions sont les suivantes:

"Il reçoit les droits d'entrée, honoraires, amendes, contributions, cotisations et versements de toute nature établis par les Statuts de l'Association et, le premier de chaque mois, il fait rapport au Trésorier général des sommes qu'il a perçues dans le mois précédent; ces rapports doivent être faits sur les formules décrétées par le Bureau Exécutif.

"Dans les assemblées du Bureau de perception ou du Comité de Surveillance, il remplit la fonction de Secrétaire; il tient les procès-verbaux, reçoit les avis ou réclamations de bénéficiaires en maladie ou de dotation, cartes de présentation, ou tout autre avis ou formule et les transmet à qui de droit suivant les prescriptions des statuts.

"Pour ses services, il est rémunéré par le Bureau Exécutif.

"En tout temps, il peut être suspendu de ses fonctions par l'Inspecteur en chef et révoqué par le Président général.

Article 387:—Le comité de surveillance se compose d'un président et de deux membres, élus chaque année, le deuxième mardi de janvier, par les membres affiliés et réunis en assemblée générale.

"Il vérifie les faits allégués dans les réclamations pour bénéficiaires de maladie, de dotation et toutes autres réclamations et fait au Bureau Exécutif les recommandations qu'il croit justifiées. Il surveille aussi les intérêts de l'Association. Il prend connaissance des demandes d'admission et fait rapport au Bureau Exécutif sur les formules prescrites. Il exerce une surveillance active sur les actes du Percepteur.

"Il se réunit sur convocation du Président général, de l'Inspecteur en chef, de son Président ou du Percepteur et aux dates qu'il a préalablement fixées.

Article 388:—Les membres affiliés se réunissent en assemblée générale, le deuxième mardi

"de janvier de chaque année et aux dates qu'ils ont préalablement fixées. Ils peuvent aussi être réunis sur convocation: (a) du Président général ou de l'Inspecteur en chef; (b) du Président du Comité de Surveillance ou du Percepteur.

"L'Assemblée générale (a) étudie la situation générale de l'Association et celle du Bureau de perception, et elle fait au Conseil Général à ce sujet les recommandations qu'elle croit opportunes; (b) elle fait l'élection des membres du comité de surveillance; (c) elle délibère sur toute autre question de sa compétence.

Article 389:—Les membres affiliés à un bureau de perception sont sujets aux mêmes devoirs, obligations, conditions, dispositions, etc., envers le Conseil Général, que les membres agrégés à un cercle à l'égard de leur cercle.

Article 390:—Toute personne possédant les qualités requises (art. 7) et qui désire devenir membre participant, en s'affiliant à un bureau de perception, peut être présentée à une assemblée du comité de surveillance du bureau de perception auquel elle désire être affiliée, en remplissant les conditions et les formalités suivantes:

"1.—En faire la demande aux termes de la carte de présentation, formule No 1 (B.P.);

"2.—Être recommandée par un membre au moins, capable d'attester qu'il ne connaît chez le candidat aucun motif d'inadmissibilité. Le fait seul de la présentation d'un candidat constitue cette recommandation.

"3.—Verser, à titre de dépôt, son droit d'entrée, lequel, au cas de refus, lui est remboursé.

Article 391:—Le Comité de surveillance, après s'être enquis des conditions physiques et morales de l'aspirant, fait un rapport favorable ou défavorable, selon le cas, attesté par la signature du Percepteur.

Article 392:—L'aspirant doit se présenter au Médecin-examinateur nommé par le Bureau Exécutif pour: 1.—souscrire une demande d'admission, aux termes de la formule No 1A; 2.—justifier de son état physique par sa déclaration expresse et par le certificat du médecin, aux termes de la formule No 2.

"L'admission d'un membre affilié à un bureau de perception date du jour de l'émission de son certificat de participation par le Président général et le Secrétaire général, sous la réserve toutefois du droit de veto établi à l'article 17.

Article 393:—Les membres affiliés à un bureau de perception paient au Conseil Général la cotisation mensuelle fixée à l'article 182. Ils sont tenus de payer les contributions mentionnées aux articles 178, 178A et 180 suivant le montant et la classe du certificat qui leur est octroyé.

"Ceux qui s'inscrivent à la caisse des malades paient les contributions mentionnées à l'article 181.

"Ils sont aussi astreints aux prescriptions de tous les autres articles des statuts concernant les devoirs et les obligations des membres envers la Société.

Article 394:—Dans toutes les questions relatives à la réintégration des membres, aux requêtes et appels, accusations, suspension, mutation et dans toutes autres occasions où les membres des cercles s'adressent d'abord à leur cercle, les membres des bureaux de perception doivent s'adresser directement au Conseil Général.

Article 395:—Un membre affilié à un bureau de perception qui désire s'agréger à un cercle doit en faire la demande au Percepteur, payer